ART. 46 Nº II-21

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º II-21

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 46

ÉTAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

ART. 46 Nº II-21

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

		(en euros)
Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche	0	6 001 000
universitaire	U	6 991 000
Dont titre 2	0	0
Vie étudiante	206 200	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	8 000 000
Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	0	0
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables	0	2 490 000
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	2 378 000
Dont titre 2	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	670 000
Recherche culturelle et culture scientifique	0	240 700
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	320 000
Dont titre 2	0	0
TOTAUX	206 200	21 089 700
SOLDE	-20 883 500	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 246 500 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

1 000 € sur le programme « Formations supérieures et recherche universitaire », action 02 « Formation initiale et continue de niveau master », titre 6, catégorie 64 ;

ART. 46 N° II-21

5 000 € sur le programme « Formations supérieures et recherche universitaire », action 11 « Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société », titre 6, catégorie 64 ;

- 3 000 € sur le programme « Formations supérieures et recherche universitaire », action 13 « Diffusion des savoirs et musées », titre 6, catégorie 64 ;
- 9 700 € sur le programme « Vie étudiante », action 01 « Aides directes », titre 6, catégorie 64 ;

196 500 € sur le programme « Vie étudiante », action 03 « Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives », titre 6, catégorie 64 ;

10 000 € sur le programme « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables », action 12 « Recherche dans le domaine des transports, de la construction et de l'aménagement », titre 6, catégorie 64 ;

2 000 € sur le programme « Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle », action 02 « Soutien et diffusion de l'innovation technologique », titre 6, catégorie 64 ;

4 000 € sur le programme « Recherche culturelle et culture scientifique », action 01 « Recherche culturelle », titre 6, catégorie 64 ;

15 300 € sur le programme « Recherche culturelle et culture scientifique », action 03 « Culture scientifique et technique », titre 6, catégorie 64.

2) une minoration des crédits de 21 130 000 € en autorisations d'engagement et 21 130 000 € en crédits de paiement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 7 000 000 € en autorisations d'engagement et 7 000 000 € en crédits de paiement sur le programme « Formations supérieures et recherche universitaire » ;
- 8 000 000 € en autorisations d'engagement et 8 000 000 € en crédits de paiement sur le programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
- 2 500 000 € en autorisations d'engagement et 2 500 000 € en crédits de paiement sur le programme « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables » ;
- 2 380 000 € en autorisations d'engagement et 2 380 000 € en crédits de paiement sur le programme « Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle » ;
- 670 000 € en autorisations d'engagement et 670 000 € en crédits de paiement sur le programme « Recherche duale (civile et militaire) » ;
- 260 000 € en autorisations d'engagement et 260 000 € en crédits de paiement sur le programme « Recherche culturelle et culture scientifique » ;

ART. 46 N° II-21

- 320 000 € en autorisations d'engagement et - 320 000 € en crédits de paiement sur le programme « Enseignement supérieur et recherche agricoles ».